

Commune de Saint-Pierre d'Oléron
Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du 10 mai 2016**PROCES-VERBAL****Conseillers en exercice : 29 – Conseillers présents : 21 – Conseillers votants : 29**

Par suite d'une convocation en date du 4 mai 2016, le mardi 10 mai 2016, à dix-huit heures sous la présidence de monsieur Christophe SUEUR, maire.

Sont présents : Christophe SUEUR, maire

Jean-Yves LIVENAIS, Françoise MASSÉ, Eric GUILBERT, Marc VANCAMPEN, Françoise VITET, Dominique BAUSMAYER, adjoints au maire.

Charles LEBOEUF, Edwige CASTELLI, Pierrette SAINT JEAN, Jacqueline TARDET, Catherine VIDEAU, Fabienne LUCAS, Lionel ANDREZ, Sonia THIOU, Franck HEMERY, Loïc MIMAUD, Thibault BRECHKOFF, Catherine CAUSSE, Joseph SACHOT et Marie-Claude SELLIER MARLIN.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du CGCT.

Absents ayant donné procuration :

Sylvie FROUGIER à Jean-Yves LIVENAIS

Franck METEAU à Lionel ANDREZ

Mickaël NORMANDIN à Charles LEBOEUF

Dominique MASSÉ à Catherine CAUSSE

Valérie MESNARD à Eric GUILBERT

Isabelle SCHAEFER à Christophe SUEUR

Jean-Yves DA SILVA à Joseph SACHOT

Patrick MOQUAY à Marie-Claude SELLIER MARLIN

Egalement présents : Gérard BIELKA, directeur général des services, Aurore NAYRAC, responsable de l'urbanisme et Sandrine TEISSIER, responsable des affaires générales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 au CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Monsieur Charles LEBOEUF est désigné pour remplir cette fonction.

Monsieur le maire fait part aux conseillers municipaux des décisions qu'il a prises par délégation du conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 et qui portent sur les opérations suivantes :

D021/2016 le 31/03/2016 – Contrat sur les logiciels en ligne « Attractive city »

D022/2016 le 22/04/2016 – Convention d'accueil « Festival musiques au pays de Pierre Loti »

ORDRE DU JOUR*********

Session ordinaire

ADMINISTRATION GENERALE

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15/03/2016
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 05/04/2016
- Dénomination de rue – Venelle de Rulong
- Ville de Saint-Pierre d'Oléron/Office municipal des sports – Convention d'objectifs

FINANCES

- Admission en non-valeur
- Subvention UNIMA - Rectificatif

- Décision modificative n°1
- Stationnement La Cotinière – Tarifs 2016
- Tours à glace La Cotinière et Bourcefranc – Demande de subvention
- Convention Orange n°D17-54-16-00078247 – Effacement de réseaux (173851011) – La Faucheprière
- Demande de subvention – Place Gambetta au titre de la réserve parlementaire
- Salon du livre Cita’livres 2016 - Subvention

PERSONNEL

- Participation forfaitaire à la protection sociale complémentaire dans le cadre d’une procédure de labellisation – Contrats de droit privé
- Indemnité pour changement de résidence administrative
- Détermination du taux de promotion d’avancement de grade
- Modification du tableau des effectifs

URBANISME

- Lotissement Les Barraudes – Cession gratuite
- Avenue de la Libération - Cession gratuite
- Bail emphytéotique terrain d’aviation à Bois Fleury
- Aménagement de la place Gambetta – Dépôt du permis d’aménager
- Approbation de la modification n°2 du plan local d’urbanisme (PLU) de Saint-Pierre d’Oléron

ADMINISTRATION GENERALE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 15 MARS 2016

Monsieur le maire demande si les conseillers municipaux ont des remarques à formuler concernant le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 mars 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’UNANIMITE
APPROUVE ce procès-verbal.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 5 AVRIL 2016

Monsieur le maire demande si les conseillers municipaux ont des remarques à formuler concernant le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 avril 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’UNANIMITE
APPROUVE ce procès-verbal.

VILLE DE SAINT-PIERRE D'OLERON / OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS (OMS) CONVENTION D'OBJECTIFS

Vu l’avis de la commission sportive en date du 13/04/2016.

L’office municipal des sports (OMS) est un acteur important qui doit être un relais entre la ville et les clubs sportifs.

La ville de Saint-Pierre d’Oléron souhaite mettre en place une convention avec l’OMS afin de définir le rôle de l’association.

Ce contrat fixe des objectifs que l’office municipal des sports s’engage à respecter afin de bénéficier d’un soutien matériel, financier et humain de la ville. L’OMS présentera à la collectivité un bilan annuel d’activité.

Monsieur le maire rappelle le relais avec le monde sportif et les associations qu'est l'OMS, il y a désormais deux agents l'une pour aider aux tâches administratives et l'autre à la gestion des minibus. De plus il est indiqué dans la convention que les dossiers de subventions seront traités en commission sportive.

Mme Marie-Claude Sellier Marlin souhaite spécifier qu'avant les subventions étaient étudiées en commission sportive.

Monsieur le maire souligne que cela n'était pas noté dans la convention précédente.

Mme Marie-Claude Sellier Marlin fait lecture du procès-verbal de la séance du 17/12/2012 « L'OMS présentera à la collectivité un bilan annuel d'activité. La ville réunira en début d'année la commission mixte sports – OMS afin de vérifier la composition des dossiers de demandes de subventions. ». Cette délibération a été votée à l'unanimité et monsieur le maire était présent.

Monsieur le maire en prend acte mais cependant souligne que cela n'était pas indiqué dans la convention.

Mme Marie-Claude Sellier Marlin fait lecture d'un passage de la convention « En début d'année, les objectifs prioritaires communs à la commune et à l'office municipal des sports, ainsi que les moyens et les modalités de leur mise en œuvre seront définis lors d'une réunion organisée par la commission sportive municipale. » Elle ajoute qu'elle n'aime pas être traitée de menteuse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE
APPROUVE la convention d'objectifs avec l'OMS
AUTORISE monsieur le maire à signer la convention

DENOMINATION DE RUE – VENELLE DE RULONG

Monsieur le maire propose de dénommer la venelle, traversant le quartier de Rulong, **Venelle de Rulong**, suite à une demande des riverains.

M. Joseph Sachot indique qu'il n'avait pas le plan dans son dossier.

Monsieur le maire va demander au secrétariat général de bien vérifier le contenu des dossiers et ajoute que les dossiers sont désormais envoyés à chacun des conseillers par mail le plan était dans les pièces jointes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE
DENOMME cette voie « Venelle de Rulong ».
AUTORISE monsieur le maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

FINANCES

Jean-Yves LIVENAIS est désigné comme rapporteur

ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Vu l'avis de la commission des finances du 29/04/2016

Monsieur le maire donne connaissance au conseil municipal de l'impossibilité de recouvrer les titres de recettes d'un ancien locataire d'un logement communal. En effet le comptable public n'a pas pu procéder au recouvrement des pièces du fait du décès du débiteur. Il rappelle qu'une provision avait été constituée en 2013 pour un montant de 12 400 €.

Monsieur le maire propose donc d'admettre ces créances en non-valeur pour un montant de 21 195,59 € et de reprendre la provision.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE
REPREND la provision constituée en 2013 pour un montant de 12 400 €,
ADMET ces titres en non-valeur pour un montant de 21 195,59€

SUBVENTION UNIMA – RECTIFICATIF

Vu l'avis de la commission des finances du 29/04/2016

Monsieur le maire précise que la cotisation syndicale à l'UNIMA s'élève à 350 € et non pas 160 € comme mentionnée dans la délibération n°71/2016 votant les subventions.

Monsieur le maire demande donc au conseil de fixer le montant de la cotisation syndicale à 350 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE
FIXE la cotisation syndicale de l'UNIMA à 350 €

DECISION MODIFICATIVE N°1 – COMMUNE

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 mars 2016 approuvant le budget primitif 2016

Vu l'avis de la commission des finances du 29/04/2016

Monsieur le maire informe le conseil municipal que suite au jugement en date du 17 mars 2016, la commune a été condamnée à payer à la société Cojiprom la somme de 500 000 €. La commune a fait appel de ce jugement et dans le même temps a entamé un processus de négociation avec la société Cojiprom. Cependant du fait des nombreuses incertitudes du dossier, et afin d'observer des règles de prudence, monsieur le maire propose d'inscrire budgétairement les crédits correspondants à la condamnation à l'article 6718.

Monsieur le maire propose donc la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
611 (011) - 020 : Contrats de prestations de services	- 501 200,00 €		
6718 (67) - 020 : Autres charges exceptionnelles sur op.de gestion	501 200,00 €		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00

M. Jean-Yves Livenais explique que les avocats examinent l'abandon possible du paiement des 500 000 € et le placement éventuel de cette somme soit à la caisse des dépôts soit à la CARPAC.

Monsieur le maire souligne que cela permet d'économiser sur les 5% d'intérêt le temps des négociations avec Cojiprom. Il ajoute que la commune maintient son appel. Avec la modification du PLU et un possible dépôt de permis de construire Cojiprom pourrait annuler cette demande d'indemnité.

M. Jean-Yves Livenais rappelle que la procédure est ancienne, Cojiprom demandait à l'époque à la commune 9 638 278,85 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE
ADOpte la décision modificative ci-dessus.

Mme Marie-Claude Sellier Marlin demande si la commune a prévu le coût salarial pour l'organisation de la consultation pour le droit départemental de passage, le 26 juin, et s'il y a un remboursement par le département.

Monsieur le maire précise que cette question n'est pas à l'ordre du jour. Mais indique qu'il y aura une compensation financière de 2 900 € pour Saint-Pierre d'Oléron.

Mme Marie-Claude Sellier Marlin indique qu'il s'agit d'un complément d'information pour les collègues.

STATIONNEMENT LA COTINIÈRE – TARIFS 2016

Vu l'avis de la commission des finances du 29/04/2016

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'appliquer une revalorisation des tarifs du parking de La Cotinière.

- 1,00 € pour une heure de stationnement à La Cotinière

Monsieur le maire précise que cette délibération est soumise après avis de l'union des commerçants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**
FIXE le tarif de stationnement par horodateurs à 1,00 €/heure à compter du 15 juin 2016.
ACCORDE la gratuité pour la première demi-heure.

TOURS A GLACE LA COTINIÈRE ET BOURCEFRANC-DEMANDE DE SUBVENTION

Vu l'avis de la commission des finances du 29/04/2016

Monsieur le maire informe le conseil municipal que conformément aux opérations d'investissement votées au budget 2016 et suite au marché public de fourniture et installation de deux tours à glace pour les sites de La Cotinière et de Bourcefranc, pour un montant total de 270 000 € avec frais divers et aléas, il est envisagé des demandes de subventions relatives à cet équipement collectif (usagers pêcheurs et poissonniers).
Les aides européennes peuvent être sollicitées sur ce type d'installation à travers le Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP).

M. Eric Guilbert indique que l'appel d'offres était infructueux en 2015 suite à un vice de procédure. Il espère sur les 270 000 € obtenir une subvention de 60% du FEAMP, 20% du conseil départemental et donc 20% d'autofinancement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**
AUTORISE monsieur le maire à solliciter les subventions européennes, départementales, régionales au taux maximum pour le financement des tours à glace de La Cotinière et de Bourcefranc.

CONVENTION ORANGE N°D17-54-16-00078247– EFFACEMENT DE RESEAUX (3851011) - La Faucheprière

Vu l'avis de la commission des finances du 29/04/2016

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre de l'effacement des réseaux « La Faucheprière » à Saint-Pierre d'Oléron, il convient de signer la convention de dissimulation des réseaux de communications électroniques.

La convention fixe les modalités techniques et financières d'étude et de réalisation des travaux de génie civil et travaux de câblage.

Monsieur le maire ne participe pas au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITE**
AUTORISE monsieur le maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

DEMANDE DE SUBVENTION – PLACE GAMBETTA au titre de la réserve parlementaire*Vu l'avis de la commission des finances du 29/04/2016*

Monsieur le maire rappelle les enjeux et les objectifs du projet d'aménagement de la place Gambetta dont l'emprise de l'opération représente environ 21 050 m² pour une enveloppe financière prévisionnelle globale de 2 394 535 € HT (hors éclairage public et toilettes publiques).

Il précise que les travaux projetés concernent :

- l'aménagement de l'ensemble de l'espace public inscrit dans l'emprise du projet, notamment par l'organisation de la circulation des véhicules, de la sécurisation des piétons, de l'accès à la mairie et aux commerces ;
- la création d'aires de stationnement pour véhicules ;
- la création de cheminements piétons ;
- l'aménagement des espaces communs et paysagers avec prise en compte de l'accessibilité et du kiosque, qui fait partie du patrimoine classé de la ville ;
- l'aménagement du réseau d'eaux pluviales.

Monsieur le maire rappelle également que :

- par délibération 067/2015 du 19 mai 2015 le conseil municipal a confié au syndicat départemental de voirie une mission de maîtrise d'œuvre pour la conception et l'aménagement de la place Gambetta ;
- suite aux différentes esquisses présentées et au chiffrage effectué par le maître d'œuvre un plan de réalisation se décomposant en :

a) 3 séquences

1. zone de circulation à l'extrémité de la place	410 000,00 € HT
2. zone d'aménagement urbain proche centre-ville	865 000,00 € HT
3. zone de stationnement et d'agrément	1 015 000,00 € HT
Sous total 1	2 290 000,00 € HT

b) frais annexes supplémentaires

1. coût maîtrise d'œuvre	62 300,00 € HT
2. permis d'aménager loi sur l'eau	15 000,00 € HT
3. levée topographique	2 300,00 € HT
4. étude de sol	5 470,00 € HT
5. inspection télévisée du réseau (estimation)	2 000,00 € HT
6. diagnostic phytosanitaire des arbres (estimation)	2 000,00 € HT
7. géo localisation des réseaux souterrains	6 415,00 € HT
8. mission SPS	9 050,00 € HT

Sous total 2 104 535,00 € HT

Total général : **2 394 535,00 € HT**

a été proposé à la collectivité par le syndicat de voirie.

Monsieur le maire informe que suite à la démarche engagée par la collectivité il est possible de solliciter et d'obtenir une aide financière de 35 000 € au titre de la réserve parlementaire de notre député Didier QUENTIN. Dans ces conditions le plan de financement de l'opération étalée sur les années 2016-2017 et 2018 pourrait être le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Séquence 1	410 000,00 €	FRIL	32 000,00 €
Séquence 2	865 000,00 €	Produits amendes de police	84 000,00 €
Séquence 3	1 015 000,00 €	DETR	300 000,00 €
Frais annexes	104 535,00 €	Département	54 900,00 €
		Réserve parlementaire	35 000,00 €
		Commune de Saint-Pierre	1 888 635,00 €
Total HT	2 394 535,00 €	Total HT	2 394 535,00 €

Monsieur le maire précise que ce plan de financement n'est pas figé, en effet le département considère qu'il s'agit d'un projet particulier et devrait décider prochainement du montant exact alloué à la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

APPROUVE le plan de financement ci-dessus.

DECIDE de la réalisation des travaux.

PRECISE que les crédits sont prévus au budget primitif 2016 et seront inscrits aux suivants (2017 – 2018).

AUTORISE monsieur le maire à solliciter une subvention de 35 000 € auprès du député Didier QUENTIN au titre de sa réserve parlementaire.

SALON DU LIVRE CITA'LIVRES 2016 - SUBVENTION

Monsieur le maire rappelle l'organisation du salon CITA'Livres 2016 avec des interventions d'auteurs, les 20 et 21 avril 2016 à la médiathèque.

Suivant les directives de la charte nationale et conventionnelle des auteurs, la prestation d'un illustrateur lors d'une manifestation littéraire doit être rémunérée au tarif de 250 € et celle d'un auteur de 168 € hors charges sociales par demi-journée d'intervention.

Mme Pierrette Saint Jean précise que cette action était budgétée. Il s'agissait des interventions de Maïté Laboudigue, illustratrice le 20 avril et Eric Holder, le jeudi 21.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

ACCORDE une subvention de 462,05 € à l'association « La citadelle des livres »

AR PREFECTURE

017-211703855-20160628-CM0972016-DE
Reçu le 29/06/2016

PERSONNEL

PARTICIPATION FORFAITAIRE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE LABELLISATION AUX AGENTS EMPLOYES SOUS CONTRAT A DUREE INDETERMINEE DE DROIT PRIVE.

Monsieur le maire rappelle que la création à temps complet de trois postes à durée indéterminée de droit privé sur le budget des activités portuaires, a été adoptée au conseil municipal du 15 mars 2016,

Depuis le 1^{er} janvier 2016, une couverture complémentaire santé collective obligatoire doit être proposée par l'employeur du secteur privé à tous les salariés, en complément des garanties de base d'assurance maladie de la sécurité sociale. Or, ces dispositions ne sont pas applicables aux collectivités territoriales. Autrement dit, une collectivité qui emploie en contrat de droit privé un agent n'a pas l'obligation de souscrire un contrat collectif santé.

Depuis le 1^{er} janvier 2013 et suite au décret n° 2011-1474, une participation forfaitaire à la protection sociale complémentaire dans le cadre d'une procédure de labellisation a été mise en place pour les agents de la commune, du golf, des activités portuaires et du camping municipal (délibération du conseil municipal du 17/12/2012).

En conséquence, monsieur le maire propose d'étendre cette mesure pour les agents employés sous contrat à durée indéterminée de droit privé, sur les budgets commune, golf, activités portuaires et camping.

La collectivité participera au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les salariés de droit privé sont adhérents. Les conditions de versement sont identiques à celles mentionnées dans la délibération du conseil municipal du 20 mai 2014, portant revalorisation de la participation patronale forfaitaire à la protection sociale complémentaire dans le cadre d'une procédure de labellisation.

Le montant mensuel de cette participation est fixé comme suit :

Personnel sans enfant :	20 €
Personnel avec un enfant :	33 €
Personnel avec 2 enfants et plus :	42 €

Les conditions de versement sont identiques à celles mentionnées dans la délibération du conseil municipal du 20 mai 2014, portant revalorisation de la participation patronale forfaitaire à la protection sociale complémentaire dans le cadre d'une procédure de labellisation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**
FIXE le montant mensuel de la participation.

INDEMNITE POUR CHANGEMENT DE RESIDENCE ADMINISTRATIVE.

Conformément au décret n° 91-573 du 19 juin 1991 et à l'arrêté interministériel du 15 novembre 1993, cet agent peut prétendre à une indemnité pour changement de résidence administrative.

Monsieur le maire informe le conseil municipal du recrutement par voie de mutation de monsieur David TILLIERE, à compter du 13 juin 2016, en qualité de technicien principal de 1^{ère} classe, responsable du centre technique municipal.

A cet effet monsieur le maire demande la prise en charge par la commune des frais de déplacement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**
ACCORDE l'indemnité pour changement de résidence

DETERMINATION DU TAUX DE PROMOTION D'AVANCEMENT DE GRADE

*Vu la délibération du conseil municipal du 20 décembre 2007, portant instauration des ratios d'avancement de grade,
Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 5 avril 2016,*

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée :

Qu'en application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 récemment modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, il appartient désormais aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique paritaire, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Il propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promus/promouvables, à compter de l'année 2016 ; le nombre de promovables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Monsieur le maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Monsieur le maire propose de maintenir des ratios d'avancement de grade à 100% pour chaque grade de chaque cadre d'emplois des personnels rémunérés sur le budget de la mairie, des activités portuaires, du golf municipal et du camping municipal, pour l'année 2016 et les années suivantes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**
MAINTIENT les ratios d'avancement de grade à 100% pour chaque grade de chaque cadre d'emplois des personnels rémunérés sur le budget de la mairie, des activités portuaires, du golf municipal et du camping municipal, pour l'année 2016 et les années suivantes.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, monsieur le maire propose au conseil municipal les créations de postes suivantes :

1°) Budget commune : Créations de postes**Filière police municipale**

(au titre de l'avancement de grade) :

au 01/06/2016 :

1 poste de Brigadier-Chef principal de police municipale

à temps complet

indice brut de début de carrière : 366

indice brut de fin de carrière : 574

Filière administrative

(au titre de l'avancement de grade) :

au 01/06/2016 :

2 postes d'adjoint administratif de 1^{ère} classe

à temps complet

indice brut de début de carrière : 342

indice brut de fin de carrière : 432

au 01/08/2016 :

1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
à temps complet
indice brut de début de carrière : 348
indice brut de fin de carrière : 465

II°) Budget activités portuaires : Créations de postes

Filière administrative

(au titre de l'avancement de grade) :

Au 01/06/2016 :

1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe
à temps complet
indice brut de début de carrière : 350
indice brut de fin de carrière : 614

Au 01/08/2016 :

1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
à temps complet
indice brut de début de carrière : 348
indice brut de fin de carrière : 465

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**
MODIFIE le tableau des effectifs étant précisé que les anciens postes correspondants seront fermés après avis du comité technique.

URBANISME

Marc VANCAMPEN est désigné comme rapporteur

LOTISSEMENT LES BARRAUDES – CESSION GRATUITE

*Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, portant sur le pouvoir de délibérer des conseils municipaux,
Vu l'article L.2242-1 du code général des collectivités territoriales, portant sur les dons faits aux collectivités territoriales,
Vu la délibération du 9 septembre 2014, acceptant le principe d'incorporation dans le domaine public des voies et équipements des lotissements privés,*

Monsieur le maire informe le conseil municipal d'une demande de M. Jean-Paul Diemunsch, président de l'association syndicale libre du lotissement « Les Barraudes », souhaitant céder gracieusement à la commune la parcelle BS 272, correspondant à la voirie interne dudit lotissement.

Cette parcelle sera cédée à titre gratuit. Les frais d'acte seront pris en charge par l'association du lotissement.

Mme Marie-Claude Sellier Marlin dit que c'est une parcelle interne au lotissement qui ne dessert pas d'autre voie, elle s'oppose elle et ses collègues de l'opposition à cette cession.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITE, par 23 voix POUR et 6 voix CONTRE** (Catherine CAUSSE, Jean-Yves DA SILVA, Dominique MASSÉ, Joseph SACHOT, Marie-Claude SELLIER MARLIN et Patrick MOQUAY)

ACCEPTE la cession gratuite de l'association syndicale libre du lotissement « Les Barraudes » de la parcelle désignée dans le tableau ci-dessous.

AUTORISE monsieur le maire à signer et réaliser les documents et actes relatifs à la cession gratuite des parcelles indiquées ci-dessous.

DIT que l'association supportera l'ensemble des frais d'acte liés à cette cession gratuite.

Propriétaire	Références cadastrales	Surface	Situation
Association syndicale libre du lotissement « Les Barraudes »	BS 272	831 m ²	Lotissement Les Barraudes

AVENUE DE LA LIBERATION – CESSION GRATUITE

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, portant sur le pouvoir de délibérer des conseils municipaux,

Vu l'article L.2242-1 du code général des collectivités territoriales, portant sur les dons faits aux collectivités territoriales,

Monsieur le maire informe le conseil municipal de l'acceptation des consorts SAGE de céder à la commune les parcelles AD 209 et 210, constituant le trottoir de l'avenue de la Libération.

Les parcelles, d'une contenance totale de 268 m², seront cédées à l'euro symbolique. Les frais d'acte seront pris en charge par la commune (environ 700 €).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**

ACCEPTE la cession à l'euro symbolique des consorts SAGE de deux parcelles, cadastrées section AD 209 et 210, situées avenue de la Libération, d'une surface de 268 m²,

AUTORISE monsieur le maire à signer et réaliser les documents et actes relatifs à la cession des parcelles indiquées ci-dessous,

DIT que la commune supportera l'ensemble des frais d'acte liés à cette cession gratuite.

Propriétaires	Références cadastrales	Situation	Surface en m ²
Consorts SAGE	AD 209 AD 210	Avenue de la Libération	268

BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF TERRAIN D'AVIATION A BOIS FLEURY

Monsieur le maire propose de surseoir cette délibération au conseil municipal du 28 juin 2016.

AMENAGEMENT DE LA PLACE GAMBETTA – DEPOT DU PERMIS D'AMENAGER

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, portant sur le pouvoir de délibérer des conseils municipaux,

Vu la délibération municipale n°067/2015 du 19 mai 2015, portant sur la convention avec le syndicat départemental de la voirie, pour la conception de l'aménagement de la place Gambetta et la réalisation des travaux,

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal le projet d'aménagement de la place Gambetta.

Il souligne que ce projet est soumis au dépôt d'un permis d'aménager.

Mme Catherine Causse s'interroge sur la teneur de cette délibération.

Monsieur le maire répond qu'il s'agit du permis d'aménager pour pouvoir réaliser et lancer la procédure de travaux.

M. Joseph Sachot s'étonne du dépôt d'un permis d'aménager sur une esquisse présentée juste avant le conseil et non discutée en commission des travaux. Il ajoute qu'il serait judicieux d'en parler en commission travaux, il a peut être des idées à apporter au projet.

Monsieur le maire dit que le permis d'aménager est juste un acte administratif pour respecter le planning. Il ajoute que l'esquisse n'est pas encore définie ni validée par l'ABF, la commission des travaux est programmée. Cette délibération n'est pas une validation de l'esquisse présentée avant la séance du conseil.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE
AUTORISE monsieur le maire à déposer une demande de permis d'aménager, au nom de la commune, pour le réaménagement de la place Gambetta.

APPROBATION DE LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT-PIERRE D'OLÉRON

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, portant sur le pouvoir de délibérer des conseils municipaux,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L101-2, L153-41, L153-43, R-153-21,
Vu la délibération en date du 1^{er}/12/2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,
Vu la délibération en date du 22/10/2012 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme,
Vu la délibération en date du 21/10/2013 approuvant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme,
Vu les délibérations en date du 02/02/2016 et du 05/04/2016 justifiant de l'ouverture à l'urbanisation des zones 1AU,
Vu l'arrêté de mise à jour en date du 19/03/2014,
Vu l'arrêté de mise en enquête publique en date du 13/01/2016 organisant l'enquête publique du 04/02/2016 au 08/03/2016,
Vu l'ordonnance en date du 14/12/2015 du président du tribunal administratif de Poitiers désignant M. Parvery Gérard en qualité de Commissaire enquêteur titulaire, chargé de conduire l'enquête publique sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme,
Vu les avis dans la presse publiés dans les journaux Sud Ouest et Littoral,
Vu l'enquête publique sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme organisée du 04/02/2016 au 08/03/2016,
Vu le rapport du Commissaire Enquêteur en date du 07/04/2016 et l'avis favorable avec réserves émis par celui-ci,
Vu l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture en date du 22/01/2016,
Vu l'avis favorable avec réserves de la DDTM de la Charente-Maritime en date du 01/02/2016,
Vu l'avis favorable avec recommandations du Conseil Départemental de la Charente-Maritime en date du 03/02/2016,
Vu l'avis favorable de la CCI de la Rochelle en date du 12/02/2016,
Vu l'avis favorable avec recommandations du Pays Marennes Oléron en date du 01/03/2016 reçu en cours d'enquête publique,
Vu l'avis favorable simple de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de la Charente-Maritime du 26/04/2016,

Considérant que suite au changement de municipalité en mars 2014 et aux évolutions législatives, et notamment la promulgation de la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, il s'avère utile de modifier le PLU, en suivant les règles de la procédure classique de modification.

Considérant que le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme porte sur les modifications suivantes :

Le règlement :

- La suppression des articles 5 et 14 du règlement écrit en application de la loi ALUR n°2014 du 24 mars 2014 (suppression des surfaces minimales de terrain et du coefficient d'occupation des sols - COS) ;
- La modification des articles 2 des zones UB, UC et AU concernant les dispositions relatives au logement social dans le respect des dispositions réglementaires du Plan Local de l'Habitat du pays Marennes Oléron,
- La modification de l'article 2 de la zone Nav pour autoriser l'aménagement d'un lieu de restauration sur le site de l'aérodrome de Saint-Pierre d'Oléron,
- La modification des articles 1 et 2 dans les seuls secteurs Nh (hors secteur Nhp) pour autoriser l'aménagement de piscines dans la limite de 30 m² d'emprise au sol,
- La modification de la rédaction de l'article 3 des zones U et AU pour prendre en compte l'arrêté du 31 janvier 1986 relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation,

- La modification de l'article 6 concernant les règles d'implantation des bâtiments annexes non destinés à l'habitation pour limiter les problèmes d'instruction de cette règle, notamment dans les zones UA et UB correspondants à la centralité de Saint-Pierre et de La Cotinière,
- La modification de l'article 6 des zones UA et UB pour autoriser un retrait supérieur de la construction pour permettre la création de place de stationnement en dehors de l'espace public de manière à mieux organiser et gérer le stationnement en zones urbaines denses de Saint-Pierre d'Oléron,
- La modification de l'article 6 des zones UA, UB et AU pour soumettre aux mêmes règles l'implantation des piscines soumises ou pas à autorisation d'urbanisme par rapport aux voies et emprises publiques,
- La modification des articles 6, 7 et 10 des zones U, AU, A et N concernant les dispositions réglementaires relatives aux ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou répondant à un intérêt collectif de manière à simplifier la rédaction du règlement et à améliorer sa compréhension par le grand public,
- La modification de l'article 7 visant à réduire les distances d'implantation des piscines par rapport aux limites séparatives dans les zones UA, UB, UC et AU pour limiter les difficultés d'instructions des autorisations d'urbanisme tout en préservant les règles de mitoyenneté,
- La modification de l'article 7 concernant l'extension des constructions existantes dans les zones UA, UB et UC pour préciser que l'extension des constructions pourra être réalisée dans la continuité du bâti existant,
- La modification des articles 7 des zones Nt2 et Ne pour réduire de 10 mètres à 5 mètres l'implantation des constructions par rapport aux Espaces Boisés Classés (EBC) matérialisés au document graphique,
- La modification de l'article 6 de la zone Nt2 pour intégrer plus de souplesse dans les dispositions réglementaires visant l'implantation des rares constructions et installations autorisées dans les secteurs Nt2 par rapport aux voies d'accès.
- La modification de l'article 9 des zones UB, UC et AU de manière à lever toute ambiguïté sur la règle de l'emprise au sol,
- La modification de l'article 9 des zones U, AU et N pour permettre aux ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou répondant à un intérêt collectif de déroger à la règle générale d'emprise au sol,
- Dans l'esprit de la loi ALUR du 24 mars 2014, la municipalité de Saint-Pierre d'Oléron a réexaminé les emprises au sol définies à l'article 9 des zones UC, AU, Nt1 et Nt2 en lien avec la suppression de l'article 14 relatif au Coefficient d'Occupation du Sol.
 1. En zone UC, l'emprise au sol est réévaluée à 10% passant ainsi de 15% d'emprise au sol à 25%.
 2. Dans le secteur AUa, au regard de sa localisation géographique à proximité immédiate du centre-ville, la municipalité propose de ne pas règlementer l'emprise au sol dans le seul secteur AUa.
 3. En zone Nt1, l'emprise au sol est réévaluée de 5% l'emprise au sol dans ce secteur passant ainsi de 5% à 10% de la superficie du terrain.
 4. Dans le secteur Nt2 (secteur au caractère naturel préservé dans lequel est autorisé le stationnement de caravanes hors terrains aménagés), la commune propose d'augmenter l'emprise au sol des rares constructions autorisées dans la zone. Cette modification vise à assurer la cohérence entre l'article 2 qui autorise les blocs sanitaires dans la limite de 6m² et l'article 9 qui limite l'emprise au sol des constructions à 5m².
- L'adaptation de l'article 10 concernant les règles de hauteur dans une bande de constructibilité de 0 à 20 mètres et au-delà de cette bande notamment dans les zones U, AU, A et N pour faciliter à la fois la compréhension de la règle et de faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme. Cette modification ne remet pas en question les règles fixées en terme de hauteur au moment de l'élaboration du PLU de Saint-Pierre d'Oléron,
- L'ajustement de la rédaction des articles 10 des zones U, AU, A et N concernant les dispositions réglementaires du Plan de Prévention des Risques Naturels de l'île d'Oléron,
- La modification de l'article 10 de la zone Nav pour limiter la hauteur maximale des constructions et installations autorisées à 5,5 mètres au faitage dans le respect des hauteurs des constructions existantes sur le site,

- La modification de la rédaction de l'article 11 concernant l'aspect extérieur des constructions et l'aménagement de leurs abords pour apporter des précisions sur les principes généraux, les menuiseries, les toitures, les bâtiments annexes de moins de 20m², les parties visibles depuis l'espace public, les clôtures et leurs compositions, dans le respect des dispositions de la Charte architecturale et paysagère de l'île d'Oléron et des réflexions engagées dans le cadre des « Jeudis d'Oléron »,
- La modification de la rédaction de l'article 12 concernant les règles de stationnement en zone U et AU,
- L'ajustement de la rédaction de l'article 13 concernant les espaces libres et les plantations en zone U et AU,
- La mise à jour de la référence à l'article L111-3 du Code de l'Urbanisme,
- La modification de la rédaction des articles 1 et 2 des zones UA (y compris les secteurs UAb et UAc), UB, UC et AU pour intégrer des implantations préférentielles des commerces au sein des deux centralités principales (Saint-Pierre centre-ville et La Cotinière) » et les centralités secondaires,
- L'adaptation du règlement de la zone Nt3 en lien avec la création d'un sous-secteur Nt3t (ancienne colonie de vacances Les Tricoles),
- La modification de la rédaction des articles 1, 2, 3, 6, 9, 10, 11, 12 et 13 de la zone UX (comprenant les secteurs UXa et UXb) pour intégrer des implantations préférentielles des grandes surfaces au sein de zones d'aménagement commercial (ZACOM),
- L'intégration d'un nouveau chapitre relatif à la zone « AU_p » créée sur le secteur de La Cotinière,
- La modification du règlement du secteur « Nec » réservé au cimetière communal pour autoriser l'extension limitée des constructions existantes,
- L'ajustement de la liste des emplacements réservés (en cohérence avec les modifications portées au document graphique),
- La mise à jour du chapitre relatif à l'inventaire des éléments de patrimoine bâti ou végétaux au titre de l'article L123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme (en cohérence avec les modifications portées au document graphique),
- L'ajustement du chapitre « Définition » (en cohérence avec les évolutions législatives),

Le document graphique :

- L'ajustement des limites des zones « UA » (création d'un secteur « UAb ») et des secteurs « UXa » et « UXb » en vue de privilégier l'implantation de commerce dans certains secteurs de centralité ou de zones commerciales,
- La modification du classement de la zone « Neu » située impasse des Rosiers en zone « NI » et maintien de l'emplacement réservé n°3 dans le respect des conclusions du Schéma Directeur de gestion des Eaux Pluviales,
- Le reclassement de la zone 1AU – secteur « La Laudière » en partie en « UXb » et « UAb » et création d'un emplacement réservé n°24 pour l'aménagement du carrefour entre la RD734 (Avenue de Bonnemie) et la Route des Châteliers. Cette ouverture permet de régulariser l'emprise du fonds de commerce de Oléron caravanes (zone UXb) et de supprimer la scission d'une propriété bâtie située avenue de Bonnemie (zone UA). Le reliquat est mis en emplacement réservé pour l'aménagement du carrefour,
- La création d'un emplacement réservé n°23 pour l'installation de cirques et arts forains rendu nécessaire pour l'aménagement d'un site approprié et réservé à cet usage chaque année,
- La création de deux emplacements réservés n°25 et n°26 ayant pour objet l'aménagement du carrefour entre la Rue du Colonel Durand et la Rue Raymond Grandsart et le carrefour entre la rue de Verdun et du Général Leclerc,
- La suppression d'une partie de l'emplacement réservé n°1 destiné à l'extension du cimetière sur les parcelles n°24 et 25 n'ayant plus d'utilité, il convient de le supprimer de la liste des emplacements réservés,
- La création d'un emplacement réservé n°27 sur les parcelles 877 et 876 (proximité du complexe sportif de L'Oumière) visant à permettre l'aménagement du carrefour entre l'Avenue Jean Soulat (RD734) et la Rue de la Borderie,
- La suppression de l'emplacement réservé n°8 destiné à la réalisation du plan cyclable de la Communauté de Communes de l'île d'Oléron (Plan Vélo II) ayant été réalisé, il convient de le supprimer de la liste des emplacements réservés,

- La suppression d'une partie de l'emplacement réservé n°16 destiné à la création d'une voirie (emprise 8m) sur le secteur de Martin pêcheur/Loubines (Secteur La Cotinière) ayant été réalisé (en partie), il convient de modifier l'objet de la liste des emplacements réservés,
- Le reclassement des parcelles n°548, 549, 688, 689, 551, 748, 749 et 866 (Section AW – La Dresserie Ouest) de la zone UAc en zone UBa pour tenir compte des formes urbaines présentes sur ces parcelles et de leur localisation,
- L'ouverture à l'urbanisation des zones 1AU - secteurs « Les Barraudes », « La Pépinière », « Martin Pêcheur/Loubines », « la Borderie » et « La Cotinière » :
 1. L'ouverture de la zone de « La Pépinière » permet de poursuivre la densification du centre-ville de Saint-Pierre d'Oléron, à proximité des commerces et équipements publics et encourage la construction de résidences principales à usage d'habitation.
 2. L'ouverture de la zone « Les Barraudes » permet de relancer la construction dans le secteur de la Cotinière à proximité des commerces et équipements publics (écoles) et du port.
 3. Cette zone « Martin Pêcheur/Loubines » était fermée à l'urbanisation pour cause d'absence de voirie publique. Suite à l'acquisition des emprises de voie aux consorts Rivasseau, les voies peuvent avoir une largeur de 8 mètres. Il n'y a plus de raison de bloquer l'aménagement de cette zone.
 4. L'ouverture de la zone de « La Borderie » a pour but notamment la construction de la gendarmerie et de ses annexes, à proximité du centre-ville et des grands axes routiers départementaux.
 5. La zone « Aubrière » classée initialement en 1AU est reclassée en zone AUP réservée aux activités portuaires du Port de pêche de La Cotinière. Elle est située à proximité immédiate du port de Saint-Pierre d'Oléron, occupé par des constructions aujourd'hui à l'abandon et accueillant par le passé les activités économiques liées à la pêche maritime, l'ostréiculture et l'aquaculture.
- La modification des zones AUa et AUc du centre-ville de Saint-Pierre visant à modifier le classement de certaines parcelles déjà bâties et intégrées au moment de l'élaboration du PLU au sein des zones AU du centre-ville. Ainsi, la commune propose de reclasser les parcelles n°14, 181, 182, 16, 332, 334, 342, 343 et une partie de la parcelle 333 (section AC) en zone UA et de reclasser les parcelles n°132, 13, 12, 285 et 286 (section AC) en zone UBa. Ces parcelles sont toutes bâties et doivent être reclassées en zone U du PLU.
- La création d'un sous-secteur « Nt3t » de la zone Nt3 en vue de règlementer l'accueil d'une future résidence de loisirs (Colonie des Tricoles) en autorisant uniquement la réfection des constructions existantes pour mise aux normes.

L'inventaire des éléments identifiés au titre de la loi paysage de 1993

- Compléments apportés à la liste du bâti inventorié au titre de l'article L123-1-5-7° du Code de l'Urbanisme (Cf. loi paysage) de manière à amender l'inventaire existant et ainsi protéger, mettre en valeur ou requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique et architectural et définir les prescriptions de nature à assurer leur préservation,

Les orientations d'aménagement de programmation (OAP)

- Considérant les reclassements de zones 1AU en zones AU proposés par la municipalité, la pièce n°3 est modifiée pour intégrer les Orientations d'Aménagement et de Programmation sur les secteurs ayant fait l'objet d'une évolution de classement.

Les modifications apportées aux annexes réglementaires relatives aux servitudes d'utilité publique (cf. pièce 5.2)

- Considérant qu'il est nécessaire d'apporter une mise à jour des servitudes d'utilité publique et notamment la servitude aéronautique (Plan d'Exposition au Bruit) liée à l'aérodrome de Saint-Pierre d'Oléron.

Considérant que le conseil départemental a transmis à la commune ses observations avant l'ouverture de l'enquête publique. Ces remarques ont été intégralement prises en compte et reprises dans le dossier soumis à approbation du conseil municipal.

Considérant que la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) a transmis à la commune ses observations avant l'ouverture de l'enquête publique assortie des remarques exposées ci-dessous. Ces remarques (reprises dans la note à l'attention du commissaire enquêteur) ont été intégralement prises en compte et reprises dans le dossier

soumis à approbation du conseil municipal.

1. Ouverture à l'urbanisation des zones 1AU, absence supposée de la délibération :

La délibération a été prise le 2 février, préalablement à l'enquête mais postérieurement à l'envoi aux PPA ; elle est jointe au dossier d'enquête. Les délibérations motivées du conseil municipal sont intégrées dans le dossier d'approbation de la modification n°2 du PLU.

2. Création d'un sous-secteur Nt3 pour les Tricoles :

Si la résidence de tourisme est bien un commerce au sens du code de l'urbanisme, le PLU n'entend pas permettre son extension mais seulement sa mise aux normes (RT 2012) entraînant une légère augmentation de l'emprise au sol. Le tribunal administratif a déjà jugé légal au regard de la loi littoral les dispositions du PLU sur les colonies. La commune reverra la rédaction de cet article pour préciser les dispositions règlementaires applicables au site des Tricoles (secteur Nt3t). Le règlement est modifié pour autoriser uniquement la réfection des bâtiments existants sans augmentation de la surface de plancher existante à la date d'approbation du PLU des bâtiments et pour mise aux normes afin de créer une résidence de tourisme et les aires de jeux et de sports destinés à l'accueil des résidents en interdisant toute imperméabilisation des sols.

3. Transformation d'un zonage Neu en zonage Nl avec maintien d'un emplacement réservé portant sur le traitement des eaux pluviales

La commune propose un changement de zonage de la zone Neu à Nl suite aux conclusions du Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales qui n'a pas mis en évidence la nécessité de réaliser un ouvrage dédié à la gestion des eaux pluviales. Néanmoins, la commune décide de modifier le zonage et maintenir l'emplacement réservé n°3 pour la réalisation d'un espace vert public avec aire de jeux pour enfants en limitant l'imperméabilisation des sols.

4. Sur les mouvements concernant les différents enlacements réservés

Ces remarques ont été intégralement prises en compte et reprises dans le dossier soumis à approbation du Conseil municipal.

5. Sur l'adaptation du règlement du PLU pour autoriser des annexes en zone N

Le dossier a été transmis à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers en février 2016, cette modification a fait l'objet d'un avis favorable.

Considérant que ces remarques ont été intégralement prises en compte et reprises dans le dossier soumis à approbation du conseil municipal.

Considérant que le syndicat mixte du pays Marennes-Oléron a transmis à la commune ses observations en cours d'enquête publique. Ces remarques ont été intégralement prises en compte et reprises dans le dossier soumis à approbation du conseil municipal.

Considérant que l'ensemble des remarques des personnes publiques associées et modifications a été pris en compte après l'enquête publique et avant l'approbation du dossier de modification n°2 en Conseil municipal.

Considérant que le commissaire enquêteur a dans son rapport du 7 avril 2016 émis un avis favorable assorti des réserves suivantes :

- Que le règlement relatif à la réhabilitation de la colonie de vacances « Les Tricoles » représentant la zone Nt3 soit entièrement réécrit en collaboration avec les services de l'Etat pour prendre en compte les différentes interrogations,
- Que le règlement de la zone Nh autorisant les piscines pour être en cohérence avec les autorisations délivrées par les communes riveraines dans les zones naturelles soit revu en tenant compte de l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (CDPENAF), de la Loi Littoral et en

apportant un souci particulier à l'application du plan de prévention des risques naturels (PPRN) en cours de révision.

Considérant que pour prendre en compte les remarques du commissaire enquêteur, de la population et des personnes publiques associées, les modifications mineures suivantes ne remettant pas en cause l'économie générale du contrat, ont été réalisées :

- Demande de création d'un gîte de groupe au sein d'un centre équestre afin d'accueillir des stagiaires du centre (avis favorable du commissaire-enquêteur et du maître d'ouvrage)

Les centres équestres sont en zone Ah représentant 3.7ha sur 2 342 ha de zones A (agricole ou ostréicole).

Aussi, le règlement serait rédigé ainsi dans son article 2 précisant les occupations autorisées « La construction ou la transformation d'un bâtiment existant en gîte de groupe réservé aux usagers du centre équestre dans la limite de 200m² de surface de plancher ».

Sur les règles d'implantation et de hauteur, les règles ne sont pas spécifiques pour ce type de constructions. Ce bâtiment pourra donc être implanté en limite ou à 3 mètres et aura une hauteur maximale de 5 mètres à l'égout.

- Demande de modification de l'article 7 des zones UA, UB, UC et AU (avis favorable du commissaire-enquêteur et du maître d'ouvrage)

Le règlement est ainsi modifié : « Les bâtiments annexes seront implantés à une distance comprise entre 0 et 1,5 mètres depuis les limites séparatives ».

- Demande d'aménagement de parkings de stationnement public au plus près des centralités de Saint-Pierre et La Cotinière (avis favorable du commissaire-enquêteur et du maître d'ouvrage)

La municipalité propose de matérialiser au document graphique sur le secteur de La Cotinière (parcelles section BS n°201, 202, 305, 36, 306, 308, 307, 309) un emplacement réservé ayant pour vocation l'aménagement d'un parking public au bénéfice des résidents, commerçants, touristes et tout autre usager.

- Demande de modification du classement de la propriété située à la Claiçière (parcelles section BY n°120, 334, 345 et 346) – (avis favorable du CE et du maître d'ouvrage pour un reclassement en zone UX)

Cette propriété a été reclassée en zone A pour être en cohérence avec les dispositions du document d'aménagement commercial alors en vigueur du SCoT pays Marennes-Oléron qui interdit tout changement de destination dans les zones d'aménagement commercial identifiées dans ce document d'aménagement commercial. A la demande de cet administré, cette propriété sera reclassée en zone UXa et fera l'objet d'une protection au titre de l'article L123-1-5-7° du Code de l'Urbanisme.

- Demande de reclassement de la salle polyvalente de Bonnemie en zone Nel – (avis favorable du commissaire-enquêteur et du maître d'ouvrage)

Suite à une erreur commise au cours du montage du dossier de modification n°2, la salle polyvalente du château de Bonnemie sera reclassée en zone Nel.

Considérant que le projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme peut dans ces circonstances être présenté au conseil municipal pour approbation, accompagné de la notice explicative de synthèse.

M. Marc Vancampen signale une petite erreur, dans le document graphique, du rapport de présentation concernant l'ouverture de la zone de La Borderie, devant le cimetière, Marie-Claude Sellier Marlin a fait remarquer à juste titre le maintien de la date de 2020 alors qu'il a été voté l'ouverture immédiate de cette zone. Concernant la demande de modification du classement de la propriété située à la Claiçière il faut modifier la section BY au lieu d'AC.

Monsieur le maire remercie Marie-Claude Sellier Marlin pour ses remarques.

Mme Catherine Causse note que concernant la modification des dispositions relatives au logement social dans les zones U et AU, en ce qui concerne les logements, le terme logements sociaux n'est plus apparent alors que la commission avait dit assumer et maintenir ce terme.

M. Marc Vancampen dit qu'il s'agit d'un problème de rédaction qui sera rectifié.

Monsieur le maire précise que la commune a des projets de création de logements sociaux avec des projets en cours de réalisation.

Mme Marie-Claude Sellier Marlin a fait une remarque au commissaire enquêteur concernant les équipements pour les exploitations d'énergies renouvelables notamment et fait lecture : « les capteurs solaires doivent être intégrés dans la pente et implantés de telle sorte qu'ils ne soient pas

visibles depuis l'espace public », elle regrette la restriction quant à l'installation de ces équipements, dans d'autres communes le principe des capteurs solaire est admis et en phase avec la politique Tepos de la CdC.

Monsieur le maire indique que l'installation sur des parcelles privées ne concerne pas cette politique mais des aménagements plus importants du type agricole ou public.

M. Marc Vancampen précise que « les capteurs solaires doivent être intégrés dans la pente et implantés de telle sorte qu'ils ne soient pas visibles depuis l'espace public, sauf impossibilité technique »

Mme Marie-Claude Sellier Marlin ajoute que pour la possibilité de creusement de bassins de piscine dans la limite de 30 mètres d'emprise au sol dans les zones naturelles habitées, elle a versé à l'enquête publique : « il n'est guère souhaitable d'imperméabiliser un peu plus des terrains qui doivent garder un espace naturel avant tout, dans une zone classée dans la tranche littorale à proximité de la mer, au niveau de la sécurité des populations il apparaît très risqué d'introduire des modifications de terrain, creusement de bassin qui seront autant de pièges pour les populations fuyant une submersion et pour les sauveteurs et personnes présentes sur les lieux, les porter à connaissance des cartes d'aléas Xynthia +20 +60, place des parties de zone NH en aléas faible à très fort, il apparaît judicieux d'interdire tout changement de topographie des lieux et d'interdire les bassins de piscine dans les zones NH et de restreindre leur implantation dans les zones submersibles.

Monsieur le maire souligne que les avis des administrations ne s'opposent pas à l'installation des piscines en zone NH, ce qui est déjà le cas dans des communes riveraines.

Mme Catherine Causse dit que cela ne concerne que Saint-Georges.

Monsieur le maire précise qu'au Pays Basque, en Bretagne et Saint-Georges sur l'Ile d'Oléron, qui est un territoire notable, ces installations sont possibles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITE, par 23 voix POUR et 6 ABSTENTIONS** (Catherine CAUSSE, Jean-Yves DA SILVA, Dominique MASSÉ, Joseph SACHOT, Marie-Claude SELLIER MARLIN et Patrick MOQUAY)

APPROUVE la modification n°2 du plan local d'urbanisme, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ainsi que d'une insertion au recueil des actes administratifs de la commune.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-25 du Code de l'urbanisme, le PLU approuvé sera tenu à la disposition du public au service de l'urbanisme.

Monsieur le maire rappelle la consultation pour le droit départemental de passage le dimanche 26 juin et rappelle aux conseillers municipaux qu'ils sont conviés pour tenir des permanences dans les bureaux de votes.

M. Eric Guilbert explique que malheureusement le port de La Cotinière a perdu la roue du défi des ports de pêches, ils finissent troisième, à un point du deuxième, à cause d'une pénalité et d'un mauvais jugement sur une course avec une perte de temps. L'an prochain le défi aura lieu au Guilvinec dans le Finistère. Il espère pouvoir accueillir un jour ce défi à La Cotinière.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que les 18 et 19 juin, la fête du jumelage aura lieu à Saint-Pierre avec la fête de la musique.

Mme Marie-Claude Sellier Marlin souhaite un joyeux anniversaire, car il y a 35 ans le 10 mai, François Mitterrand était élu.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00

Prochain conseil municipal : Mardi 28 juin 2016

Secrétaire de séance,
Charles LEBOEUF

Le maire,
Christophe SUEUR.